

Rapport d'orientations budgétaires 2023

CCAS de Wimille

Réunion du 27 février 2023

Contexte de ce rapport d'orientations budgétaires

Cadre juridique

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Extrait de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Le CCAS de WIMILLE est par conséquent concerné par cette disposition.

Eléments de contexte

Comme pour l'ensemble des acteurs économiques, les dépenses de fonctionnement du CCAS ont été impactées par le rebond inflationniste liées au conflit entre l'Ukraine et la Russie. Il s'ajoute aux conséquences de deux ans de crise sanitaire mondiale. En France, l'inflation moyenne s'établit à + 7% pour 2022 mais elle a été en réalité plus importante notamment sur le prix de certains produits alimentaires ainsi que sur les prix de l'énergie qui ont littéralement explosé.

En France, l'Etat a décidé de mettre en place pour limiter l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur les ménages et les entreprises différentes aides telles que le bouclier fiscal ou l'amortisseur d'électricité. Ces mesures s'appliquent aussi aux collectivités.

Le Budget du CCAS et son évolution

Les dépenses de fonctionnement¹

Pour mémoire le conseil d'administration a voté en 2022 un budget primitif qui s'équilibrerait en fonctionnement à 281 352 € avec une exécution réelle en fin d'exercice à 238 239 €.

¹ Chiffres provisoires du réalisé 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Libellés	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Ecart en valeur	Delta en %
Charges à caractère général	167 305	176 780	9 475	6%
Achats de fluide, énergie, fournitures...	55 910	48 284	-7 626	-14%
contrats de prestations, entretien, assurances...	59 614	56 980	-2 634	-4%
Honoraires, affranchissement, télécom, réceptions, fêtes et cérémonies...	38 231	56 278	18 047	47%
Taxe foncière...	13 550	15 238	1 688	12%
Charges de personnel et frais assimilés	28 715	54 180	25 464	89%
Autres charges de gestion courante	2 082	7 279	5 197	250%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	198 102	238 239	40 137	20%
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0%
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	198 102	238 239	40 137	20%
Virement à la section d'investissement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	198 102	238 239	40 137	20%
D 002 RESULTAT REPORTÉ	0	0	=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	198 102	238 239		

En comparaison de l'exercice 2021, les dépenses de la section de fonctionnement augmentent **de +20%**. Cette évolution traduit la volonté de la commune de développer son action sociale en réponse aux besoins identifiés dans le cadre de l'ABS. Pour cela des ressources supplémentaires ont logiquement été mobilisées.

011. Les charges à caractère général

Ces charges progressent de 6% et s'élèvent à 176 780 € contre 167 305 € en 2021. La hausse porte surtout sur les achats imputés au titre des autres charges externes et services extérieurs. Ces charges concernent entre autres les prestations au profit des ainés telles que le colis, le repas ou encore la galette des rois. Les coûts ont été impactés notamment par la hausse des prix sur les produits alimentaires mais aussi sur le coût du travail (prestations extérieures).

La progression s'explique aussi par les coûts de formation inhérents à l'acquisition d'un progiciel métier pour la gestion administrative du CCAS à hauteur d'un peu plus de 4100 €.

En ce qui concerne l'énergie, le CCAS a bénéficié des prix du groupement de commandes FDE jusqu'au 31/12 ce qui a permis d'être protégé de l'envolée des tarifs de l'énergie. Depuis le 01/01/2023, le CCAS bénéficie des tarifs réglementés de vente à la suite du choix de ne pas adhérer au nouveau groupement de commandes FDE, les prix d'achat ayant été multipliés par 8. Le CCAS bénéficie donc du bouclier tarifaire. Au 01/02/2023, les prix de l'énergie ont augmenté de 15% dans le cadre du TRV.

Pour 2023, la redevance annuelle appelée par Habitat Haut de France sera **de 45 759 €**. Elle est pondérée par une décote de 2589 € pour les deux futurs logements destinés à accueillir l'habitat inclusif. En 2022, cette redevance s'élevait à 44 845 €. Il conviendra de prendre en compte la hausse du montant de l'impôt foncier dans le cadre de la revalorisation des bases d'imposition fixées à 7,1%. Le montant pour 2023 est ainsi estimé à **16 300 €**.

Par ailleurs, le budget 2023 prendra en charge une dépense de **19 440 €** dans le cadre de l'accompagnement en ingénierie par l'association « Béguinage et Compagnie » afin de définir le projet d'aide à la vie partagée et de recruter le coordinateur qui aura la charge de l'animation du projet. Cette dépense sera financée à hauteur de **15 000 €** par l'Etat au titre du fonds national d'aménagement des territoires soit à hauteur de 77% du montant.

Des frais de formation liés au progiciel métier seront également pris en charge au titre du budget 2023.

012. Les charges de personnel et frais assimilés

Ces charges de personnel ont sensiblement augmenté en 2022 conformément aux autorisations votées dans le cadre du BP 2022. Elles correspondent au recrutement d'un travailleur social à temps plein depuis le 1^{er} mars 2022 et d'un agent d'accueil et d'animation à temps non complet pour le foyer Clair vivre.

En 2023, la masse salariale va également croître avec le recrutement prévu au 01/06/2023 d'un coordinateur en charge de l'animation d'un projet de vie partagé en lien avec l'habitat inclusif. Ce poste sera toutefois financé par le Département dans le cadre d'un appel à projets d'aide à la vie partagée porté par le CCAS. L'aide attendue est de 22 500 € la première année avec un montant maximum de 120 000 € annuel pendant une durée de 7 ans.

En 2022 la masse salariale représente 22,74% de la totalité des dépenses du CCAS contre 14,49% en 2021.

65. Les autres charges de gestion courante

Ce sont essentiellement les aides et secours divers versés par le CCAS après décision du Conseil d'Administration. En 2022, le CCAS a versé 7 279 € contre 2082 € en 2021. Une partie de ces aides a bénéficié à l'accueil des réfugiés ukrainiens fuyant la guerre.

Un nouveau règlement d'attribution des aides a été rédigé et approuvé le 12 juillet 2022.

En 2022, le montant des crédits inscrits au budget primitif à ce titre était de 30 500 €. Il n'est pas prévu en 2023 d'en augmenter le montant.

023 Virement à la section d'investissement

3 042 € ont été inscrits au budget 2022 afin de financer l'acquisition d'un logiciel de gestion des données sociales. Il s'agit d'une opération d'ordre au profit de la section d'investissement qui ne donne pas lieu à une exécution budgétaire.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'établissent à 181 423 € contre 184 498 € en 2021 soit une **légère baisse de 2%**.

Pour mémoire, le CCAS a bénéficié en 2021 d'une recette exceptionnelle provenant d'un don d'une association pour un montant de 28 070 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Libellés	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Ecart en valeur	Delta en %
Atténuation de charges	0	2 912	2 912	
Produits des services, du domaine et ventes diverses	43 362	37 081	-6 281	-14%
Dotations, subventions et participations	41 192	74 177	32 985	80%
dont Subventions communal	40 000	60 000	20 000	50%
Autres produits de gestion courante	71 814	67 120	-4 694	-7%
Total des recettes de gestion courantes	156 368	181 290	-24 922	-16%
Opérations d'ordre	0	0	0	
Produits financiers			0	
Produits exceptionnels	28 130	133	-27 997	0%
Total des recettes réelles de fonctionnement	184 498	181 423	-3 074	-2%
+				
R 002 RESULTAT REPORTÉ	114 400,70	100 852,82		
=				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	298 898,23	282 275,87		

013. Atténuation de charges

Elles s'élèvent à 2912 €. Cette recette correspond à l'indemnisation financière liée au transfert du compte épargne temps de l'agent recruté sur le poste de travailleur social.

70. Produit des services, du domaine....

Ces recettes sont en baisse de 14% par rapport à 2021. Cette baisse des recettes concerne le portage des repas à domicile qui passe de 40 832 € à 34 760 € en 2022.

74. Dotations et subventions

Ces recettes sont en hausse de 80% /2021 qui s'explique par l'augmentation de la subvention communale et le versement d'un acompte de 10 500 € au titre FNADT.

Pour l'exercice 2023, la subvention communale d'équilibre attendue est de 60 000 € sous réserve des orientations décidées.

75 Autres produits de gestion courante

Ces recettes baissent de 7%. Elles correspondent à l'encaissement des loyers de la résidence Clair Vivre. Cette diminution s'explique par le turn-over important des locataires que cette résidence a enregistré en 2022. 12 changements de locataires sont intervenus dont notamment en raison de 9 décès. A ce jour 1 logement n'est pas encore reloué.

En 2023, les loyers seront encaissés sur la base de 32 logements (hors vacance) et non plus 33. En effet, le logement mitoyen de l'ancien logement de fonction du gardien ainsi que ce dernier vont être transformés pour accueillir la future colocation dans le cadre du projet d'habitat inclusif. Les travaux sont estimés un peu plus de 210 000 € HT sous la maîtrise d'ouvrage d'Habitat Haut de France qui n'a pas encore communiqué son calendrier des travaux. Cette opération ne connaîtra pas toutefois de démarrage en 2023.

La perte de recettes (base loyer 180 €) s'élève donc à 2160 € en 2023.

La section d'investissement

Le montant des dépenses inscrites en restes à réaliser s'élèvent à 7689 € et correspondent à l'acquisition du progiciel métier. Pour mémoire la section d'investissement présentait un solde d'investissement reporté de + 6239 € fin 2021.

L'évolution du résultat de l'exercice

Le résultat prévisionnel de clôture du CCAS pour l'exercice 2022 s'élève à 44 037 € (100 852 € en 2021) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		100 853 €		6 239 €	0 €	107 092 €
Part affectée à investiss		0 €		0 €	0 €	0 €
Opérations de l'exercice	238 239 €	181 423 €	0 €	0 €	238 239 €	181 423 €
Totaux	238 239 €	282 276 €	0 €	6 239 €	238 239 €	288 515 €
Résultat de clôture		44 037 €		6 239 €		50 276 €

Dont 1450 € affectés en recettes d'investissement pour couvrir les RAR.

Quelques éléments du bilan d'activité du CCAS en 2022

- Aide financière en faveur de l'accueil des réfugiés Ukrainiens – Coût de l'opération : 1530€ ;
- Collecte de dons en partenariat avec la protection civile ;

- Mise en place des permanences sociales à la Confiserie tous les vendredis de 8h30 à 12h00 avec une moyenne de trois personnes reçues par semaine.
- Règlement des aides sociales facultatives - 5 026,45€ versés en 2022 ;
- Convention Edenred pour la mise à disposition de Chèques d'Accompagnement Personnalisé Ticket Service pour une mise en place au 01/01/2023 ;
- Convention avec l'association interm'aides Côte d'Opale pour la rénovation du logement 26, résidence Clair Vivre, - Coût de l'opération, 3191€ ;
- Accord demande de subvention de la FNADT pour du soutien à l'ingénierie de projet dans le cadre de l'Habitat Inclusif – 15000€
- Installation du logiciel « Millésime Action Sociale » et formations – Coût total de la prestation : 7522€.
- Repas des aînés : 210 repas, budget 8000€ ;
- 480 Colis de Noël, budget 28 000€ ;
- 26/12 : Signature de la convention avec le département pour l'aide à la vie partagée (5000€/personne/an).

La gestion de la résidence Clair Vivre

Au cours de l'année 2022, il y eu 12 départs de la résidence Clair Vivre :

- 9 décès ;
- 2 déménagements ;
- 1 entrée en EHPAD.

Et 9 nouveaux arrivants (2 arrivants en 2023 et 1 logement non remis à la location).

Le CCAS est intervenu dans 5 de ces logements pour diverses réparations avant la remise en location.

Dans ce cadre un chantier école a été organisé avec l'association Tremplin formation pour des travaux de rénovation.

Les perspectives 2023

1) Le CCAS tire principalement ses recettes des produits suivants :

- L'encaissement des loyers de la résidence Clair Vivre
- Les redevances des repas à domicile
- La subvention du CCAS

Ces recettes sont abondées par l'excédent de financement reporté. Toutefois, sur la base du résultat provisoire, **celui-ci s'élève fin 2022 à un peu plus de 44 000 €**. Il sera nécessaire de tenir compte de cette diminution d'excédent reporté au profit de la section de fonctionnement dans l'évaluation des engagements futurs en matière de dépenses (diminution de certaines dépenses ?)

En 2022, une réflexion s'est engagée entre le CCAS et Habitat Haut de France sur la reprise en gestion directe des logements. En effet, ces logements sont vieillissants et il a été constaté dans le cadre des nombreux changements de locataires intervenus en 2022 que plusieurs logements se trouvaient dans un état dégradé faute d'entretien suffisant par les locataires.

Le CCAS a dû effectuer des travaux de remise en état de certains logements avant d'être en mesure de les proposer de nouveau à la location. Toutefois ne disposant pas de services techniques propres, ces travaux doivent être confiés à des entreprises de bâtiment dont les interventions techniques nécessitent d'être contrôlées nonobstant certains devis au prix parfois exorbitant. Dans ces conditions et compte tenu des obligations de rénovation thermique qui

s'imposent au propriétaire, le CCAS pourrait envisager à horizon fin 2023 de restituer à ce dernier la gestion de la location des logements.

Le CCAS conserverait néanmoins la gestion du foyer ainsi que le futur logement destiné à l'habitat inclusif.

La perte de recettes serait neutralisée par l'arrêt du paiement de la redevance au propriétaire auquel s'ajoute l'impôt foncier.

2°) Le recrutement d'un coordinateur dans le cadre d'un contrat de projet afin d'animer l'aide à la vie partagée et poursuite de l'accompagnement en ingénierie par l'association Béguinage et Compagnie

En année pleine, le coût chargé de cet emploi est estimé à 35 000 € (sous réserve du profil qui sera recruté). Dans le cadre du financement au titre de l'AVP par le Département le CCAS pourrait percevoir jusqu'à 120 000 €/an pour la prise en charge de l'emploi et les coûts inhérents au fonctionnement (prestations, besoins en matériel, équipements...).

3) L'amélioration de la gestion des aides facultatives.

Mise en place de chèque d'accompagnement personnalisé à compter du 1^{er} janvier 2023 et examen au mieux des demandes dans le cadre du règlement adopté en 2022.

4) La poursuite du travail de consolidation des données grâce l'acquisition d'un logiciel métier

Poursuite en 2023 de la formation des agents/élus pour la maîtrise du logiciel permettant de récupérer les données directement auprès d'organismes tels que la CAF et de suivre les dossiers dans le cadre des règles relatives à la protection des données.

5) Poursuite et développement des actions intergénérationnelles cofinancées par le fonds d'appui des territoires innovants.

Plusieurs actions ont été réalisées en 2022. Néanmoins à la suite d'une erreur de l'organisme, la convention a été signée avec la commune au lieu du CCAS. Le budget affecté à ces actions s'élève à 14 500 € subventionné à hauteur de 12 271 €. La différence sera donc reversée à la commune par le CCAS

6) La mise en œuvre de la convention tripartite entre le CCAS de Wimereux le CCAS de Wimille et le CIDFF dans le cadre de permanences locales.

7) La recherche d'économie afin de contenir les effets de l'inflation sur certaines dépenses